

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 88

présenté par  
MM. Tian, Poisson, Tardy et Fourgous

-----  
**ARTICLE 8**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un décret en conseil d'État précisera les conditions nécessaires à remplir par les organisations organisant le portage salarial. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le décret en conseil d'État permettra d'éviter l'immixtion d'organisations n'ayant aucun rapport avec le portage salarial.